2026/

GARD
LE VIGAN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26/296

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Création de l'ossuaire n°4 au cimetière des Châtaigniers ».

Le Maire de Le Vigan

- **VU** la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- **VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-8 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,
- **VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-4 et L.2223-6 confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,
- **VU** le Code Pénal et notamment ses articles L.225-17 et L.225-18,
- **CONSIDERANT** qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien en bon ordre et la décence du cimetière,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire destiné à recevoir tous les restes mortels, quelles que soit leur provenance (terrain commun, concessions non renouvelées ou concession en état d'abandon),

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
L'emplacement situé carré 4 allée C n°14bis du cimetière est affecté, à perpétuité, à l'usage d'ossuaire, afin d'y inhumer les restes mortels exhumés du terrain commun, des concessions non renouvelées ou des concessions ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

ARTICLE 2 :
Les corps ne seront déposés qu'après avoir été préalablement réunis dans des boites à ossement ou reliquaires. Une seule boite à ossement peut contenir les restes de plusieurs corps trouvés dans une même concession reprise. Le dépôt s'effectuera avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés.

ARTICLE 3 :
Les noms des personnes, même si aucun reste n'est retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

ARTICLE 4 :
Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie et au cimetière.

Publié le 03/11/2026

Fait en l'Hôtel de Ville
Le 29 octobre 2026
Le Maire
Sylvie Arnal

MAIRIE DU VIGAN
GARD

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-030-213003502-20261029-26AR296CREO